

Du Mercredi 31 octobre 2018
Sur convocation du 20 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi trente et un octobre à vingt et heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Velesmes-Essarts se sont réunis en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc JOUFFROY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Jean-Marc JOUFFROY, Géraldine LAMBLA, Christian GRAS, Anne-Laure MAISONNEUVE, Serge ROUILLIER, Jean-Claude HEITMANN, Marie-Christine BOURÉE PRETOT, Laurent BREYER, Joël CLERC, Yvette FAVORY.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Monsieur Serge ROUILLIER est élu **secrétaire de séance**.

Début de séance : 20 H 30

1 APPROBATION DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, en date du 14 septembre 2018 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Après en avoir délibéré, **les membres du Conseil Municipal, approuvent le compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.**

VOTE : **DIX Voix Pour** **ZERO Voix Contre** **ZERO Abstention**

2 MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P. COMPOSE DE L'F.S.E. ET DU C.I.A.)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un

régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

- Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/09/2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Commune de VELESMES-ESSARTS,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Améliorer la rémunération des bas salaires,
- Récompenser la motivation des agents,
- Encourager les agents à optimiser leur technicité et leurs compétences,
- Reconnaître l'investissement personnel et professionnel,
- Tenir compte de la pénibilité.

Décide par NEUF voix pour – ZERO voix contre et UNE abstention

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel *à partir du septième mois d'ancienneté*

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Le personnel de la Commune de VELESMES-ESSARTS relève de deux cadres d'emplois faisant chacune l'objet d'un groupe de fonctions :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agents ayant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe ou d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe.	11 340 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agents ayant le grade d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'Adjoint technique principal de 2 ^e classe.	11 340 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l’I.F.S.E. :

L’attribution individuelle de l’I.F.S.E. est décidée par l’autorité territoriale et fait l’objet d’un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l’autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d’emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l’autorité territoriale attribue individuellement l’IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l’organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l’expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le parcours professionnel de l’agent avant l’arrivée sur son poste ;
- la capacité à exploiter l’expérience acquise quelle que soit son ancienneté : Valorisation des compétences techniques : approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation, développement des connaissances sur les procédures (connaissances des risques, de l’évolution de la réglementation en matière d’hygiène et de sécurité, des protocoles à respecter, etc)
- mobilisation des acquis de l’expérience, des formations suivies, etc
- l’approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l’expérience acquise avant l’affectation sur le poste actuel et/ou de l’expérience acquise depuis l’affectation sur le poste actuel) ;

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à partir du septième mois d’ancienneté.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d’emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l’I.F.S.E.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agents ayant le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe ou d'Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe.	1 260 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Agents ayant le grade d'Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe ou d'Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 260 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève. Le CIA tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, de sa capacité à travailler en autonomie ou en équipe, de sa contribution pour optimiser le service rendu à la population, de son implication dans les tâches qui lui sont confiées, de l'évolution de ses responsabilités. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement :

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Article 7. – Clause de revalorisation

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de cadre d'emplois
- au moment de l'entretien professionnel

Le montant du CIA n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Il pourra ou non être revalorisé au moment de l'entretien annuel.

VOTE : HUIT Voix Pour UNE Voix Contre UNE Abstention

3 TRAVAUX CENTRE-BOURG

- **Contexte**
Le centre du village nécessite des travaux de sécurisation et de gestion des eaux pluviales.
- **Objectifs**
Assurer la sécurité des usagers, collecter les eaux pluviales, améliorer l'espace public et son accessibilité.
- **Descriptif sommaire de l'opération**
Réfection des chaussées, collecte des eaux pluviales, aménagement arrêt de bus et espace autour de la mairie, création d'espaces verts favorables aux pollinisateurs et à la biodiversité.
- **Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 426 289 € HT**

L'estimation du montant total de l'opération d'aménagement est de **496 781.50 € HT** (596 137.80 € TTC), répartis comme suit :

Travaux (valeur 10-2018)	€ HT
Montant total des travaux	426 289.00
<i>Estimation par poste : voir tableau en pièce jointe</i>	
Honoraires d'études	
Montant MOE	43 992.50
Montant SPS	2 000.00
Etude géotechnique	3 000.00
Recherche amiante	1 500.00
Autres dépenses	
Jeux enfants	20 000.00
TOTAL dépenses € HT	496 781.50

Les dépenses générées seront financées par le budget propre de la commune de VELESMES-ESSARTS, ainsi que par diverses éventuelles subventions : DETR, Conseil Départemental et CAGB.

- **Plan de financement prévisionnel**

La commune sollicitera 36.00 % de subventions (sur montant HT) et financera le reste du projet par l'autofinancement pour 131 747.72 € et l'emprunt à hauteur de 250 000 €).

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Recettes HT			
	Critère	Montant subventionnable	Subvention
Etat - DETR	35 % partie voirie	212 924	74 523.40
Département - CAP 25	35 % aménagement parc (max 60 k€)	179 790 (62 926,50)	50 000
CAGB - Transports	Participation arrêt de bus	4 135	4 135.00
CAGB - Centre de village	(max 60 k€)	297 111	50 000.00
Total			178 658.40
Reste à charge de la commune			318 123.10
TOTAL recettes € HT			496 781.50

Le montant restant à la charge de la commune : autofinancement / emprunt est de **318 123.10 € HT** soit 381 747.72 TTC

La commune s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

- **Calendrier prévisionnel de l'opération :**

Sous réserve des validations des différentes étapes de l'opération, le calendrier prévisionnel est de l'ordre de 10 mois :

Principales dates :

- Choix du maître d'œuvre : juillet 2017
- Validation avant-projet : septembre 2018
- Validation DCE : Octobre 2018
- Choix des entreprises : Décembre 2018
- Début des travaux : mars 2019

- Fin des travaux : juin 2019

- **Mode de passation des marchés**

La réalisation de cette opération implique la passation de marchés publics sous forme adaptée (MAPA) selon l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour les prestations suivantes :

- études techniques diverses ;
- marché de contrôle technique ;
- marché de coordination SPS
- diagnostic amiante chaussée ;
- marchés de travaux ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après délibération du Conseil Municipal,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Le Conseil Municipal :

- **accepte l'avant-projet relatif à l'opération du projet « Aménagement Centre-Bourg » sur la commune de VELESMES-ESSARTS, pour un coût maximum d'objectif alloué à cette opération de 496 781.50 € HT dont 426 289 € HT dédiés aux travaux,**
- **s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet aux budgets des exercices à venir,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à :**
 - **poursuivre les démarches administratives et financières afférentes au projet,**
 - **lancer les diverses consultations nécessaires afin de donner une suite opérationnelle à ce projet (*Ordonnancement Pilotage et Coordination [OPC]*), *études techniques diverses, coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS), travaux, frais de publicité et reproduction, assurances*)**
 - **signer l'ensemble des marchés afférents, les avenants éventuels et tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour cette opération,**
 - **solliciter les subventions inscrites dans le présent plan de financement auprès des partenaires financiers,**
 - **signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions.**

VOTE : HUIT Voix Pour ZERO Voix Contre DEUX Abstentions

4 ACHAT DE TERRAIN

Par délibération du 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé d'acheter le terrain privé concerné par l'emprise du chemin des Chenevières mais sans en fixer le prix car il attendait l'estimation de France Domaine.

Depuis, les services ont répondu et ils considèrent que s'agissant d'un transfert de charges, le bien doit être évalué à l'euro symbolique.

Conformément à la décision du 12 juillet 2018, Monsieur le Maire a rencontré les propriétaires et seule Madame Hélène CHATELAIN a accepté, de céder la partie son terrain cadastré B421 concerné par l'emprise du chemin des Chenevières quel que soit le prix fixé par France Domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'acheter la partie de parcelle occupée par la voirie « Chemin des Chenevières » et, au vu de la faible valeur vénale du terrain s'engage à prendre en charge les frais de géomètre, les frais d'acte ainsi que les frais d'enregistrement.**

VOTE : NEUF Voix Pour ZERO Voix Contre UNE Abstention

5 TRAVAUX RUE DES CHENEVIÈRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet « Aménagement rue des Chenevières » travaux préalables au transfert de cette voirie à la CAGB.

• **décide d'exonérer :**

[préciser le pourcentage de surface sur lequel porte l'exonération éventuellement partielle]

notamment : (a) les logements sociaux (et leurs annexes) financés par un PLUS (prêt locatif à usage social), un PLS (prêt locatif social) ou un PSLA (prêt social de location-accession), (b) les logements adaptés (et leurs annexes) comme les résidences sociales, les foyers pour personnes âgées ou handicapées, (c) les hébergements sociaux d'urgence

les surfaces de stationnement intérieur des locaux mentionnés à l'exonération précédente, uniquement si l'exonération précédente n'a pas été prise ou si elle a été prise partiellement, mais pas si l'exonération précédente a été prise totalement ;

à hauteur de ... % [dans la limite de 50 %], les surfaces des habitations principales financées par un PTZ+, cette exonération ne s'appliquant qu'à la surface supplémentaire excédant les 100 premiers m² ;

les locaux (et leurs annexes, hors places de stationnement extérieures) à usage industriel ou artisanal ;

les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

les monuments historiques inscrits ou classés ;

les surfaces annexes de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

les abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

les maisons de santé.

Cette délibération d'institution est valable au moins 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera exécutoire dès sa transmission au préfet.

Elle sera transmise à la Direction Départementale des Territoires au plus tard le 1er jour du 2ème mois qui suit la date de son adoption. Quand la délibération est prise avant le 30 novembre de l'année N-1, alors elle est applicable aux autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier de l'année N.

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

10 EVOLUTION DU SITE INTERNET

Le site internet de notre commune doit être refondu et mis aux normes du langage actuel. Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1 900 € HT, présenté par Monsieur René BULLE pour assurer cette prestation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.**

VOTE : DIX Voix Pour ZERO Voix Contre ZERO Abstention

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Commission de contrôle communale : Madame FAVORY se porte volontaire.
- ✓ Devis de taille des arbres vers la MPT : d'autres devis seront demandés.
- ✓ Mise en place de miroirs pour améliorer la visibilité à certains points dangereux

FIN DE SEANCE : 22 H 50